

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 Décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL. Conseillère municipale, M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Absents et excusés : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Thierry CAUSSE et M. Nicolas CAUSSE, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE Mme CAUSSE Sylvie – (En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme CAUSSE Sylvie qui avait débuté le 1^{er} février 2022, arrive à échéance le 31 janvier 2024. Ce contrat peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que les effectifs de la cantine scolaire et de la garderie sont importants,
- Considérant l'accroissement d'activité au niveau de l'entretien des locaux,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 19,30 heures (lissées sur l'année),

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique, Madame Sylvie CAUSSE du 1^{er} février 2024 au 04 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec Madame Sylvie CAUSSE.

- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : du 01/02/2024 au 04/07/2025 inclus,
 - durée hebdomadaire du travail : **19,30 heures hebdomadaires** ; Madame Sylvie CAUSSE devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
 - rémunération selon le grade d'Adjoint technique territorial, Echelle C1, 7ème échelon, IB 382 – IM 367.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

